



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96 - FAX 02.40.27.72.45
e-mail accueil@corsept.fr

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 29 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le vingt-deux janvier 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM Patricia, Maire.

Présent(e)s : Laurence AUGER, Patricia BENBELKACEM, Noël BRODIN, Sylvie CERCLERON, Bernard DOUAUD, Marie-Paule DOUAUD, Mélanie DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Claude LORMEAU, Monique LOUE, Lydiane MAHE, Jérémy OLIVIER, Yvan PEIGNET, André PICHERY, Chantal REDOR.

Absent(e)s représenté(e)s : Marie-Françoise BELLUT avec pouvoir à Hervé GENTES, Pascal CHEVALIER avec pouvoir à Jean-Claude LEBLANC

Absent(e)s excusé(e)s : Armel CHEVALIER

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Chantal REDOR

QUORUM ATTEINT

X X X X X

La séance débute à 20h10

Approbation du compte-rendu du Conseil du 18/12/2018

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

X X X X X

1/ OBJET : C.C.S.E. – CONVENTION D'INTERVENTION POUR LE SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION

N° 001-2018

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en vue de la mutualisation du service systèmes d'information, les agents communautaires seront amenés à intervenir dans les communes ;

Il convient de signer une convention avec la Communauté de communes du Sud Estuaire dont les termes principaux sont les suivants :

ARTICLE PREMIER : une convention d'intervention est conclue avec la C.C.S.E. et chacune de ses communes membres, pour permettre l'intervention des agents du service systèmes d'information de la C.C.S.E. dans les locaux et sur les réseaux informatiques et téléphoniques de la commune.

ARTICLE 2 : cette convention est destinée à :

- Garantir à la fois la sécurité et la responsabilité des agents de la C.C.S.E. lors de leurs interventions éventuelles dans les locaux et sur les réseaux informatiques de la commune.
- Garantir le respect et la confidentialité des données ou infrastructures de la commune par les agents de la C.C.S.E..

ARTICLE 3 : dès la création du service commun Systèmes d'information, cette convention sera caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

2/ OBJET : FINANCES – ADHESION A L'A.M.F. 44

N° 002-2018

La commune de Corsept contribue aux budgets de divers organismes auxquels elle adhère. L'assemblée Générale de l'Association des Maires de France (AMF) a voté le taux de cotisation 2018 qui s'élève à 0,258 € / habitant.

La population INSEE au 1^{er} janvier 2018 est estimée à 2 758 habitants.

Par conséquent, la cotisation 2018 s'élève sur cette base, à 711,56 €. Il est précisé que cette cotisation comprend une part reversée à l'Association des Maires de France et une autre part conservée par l'Association des Maires de Loire-Atlantique.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association, le Conseil municipal,

- **Autorise** Madame le Maire à verser la cotisation 2018 ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits à l'article 6281 du budget ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

3/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE N° 003-2018 COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Par délibération du 13 mars 2012, le Conseil Municipal avait décidé de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion. Cette volonté a été affirmée par délibération du 29 octobre 2012 en adhérant au contrat collectif retenu par le Centre de Gestion.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2018. Une nouvelle consultation va être relancée.

Pour rappel, le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1er janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la collectivité sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique.

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion, le Conseil municipal,

- **Décide de se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **Prend acte** qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2019.

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

4/ OBJET : CIMETIERE COMMUNAL – CADRAGE SUR LE SORT DES CONCESSIONS ECHUES – PROLONGATION DU DELAI AU 31/12/2018 **N° 004-2018**

Vu la délibération n°131-2015 du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal fixait la date butoir de la procédure des concessions échues au lundi 7 novembre 2016 ;

Considérant que certaines familles ne se sont pas encore manifestées et/ou n'ont pas encore accompli les formalités de renouvellement de leur concession ;

Considérant que d'autres procédures sont en cours dans le cimetière de la commune ;

Noël BRODIN estime qu'il aurait été préférable de procéder au relevage des tombes à l'issue du premier terme.

Délibérations faites, le Conseil municipal,

- **Fixe** comme nouvelle date butoir à la procédure des concessions échues le **lundi 31 décembre 2018**, par égard pour les familles concernées ;
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et dans le cimetière communal ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 17	Contre : 1	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**5/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – TRANSFERT DE LA N° 005-2018
COMPETENCE OPTIONNELLE « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE EN
ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYDELA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA et notamment son article 2-2-2 ;

Vu la délibération n°092-2016 du 21 novembre 2016 approuvant la mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 17 janvier 2018 ;

Je vous informe qu'une modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes, en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ce même patrimoine. Il s'agit pour le SYDELA d'une nouvelle compétence optionnelle.

Le transfert au SYDELA par la commune de cette compétence optionnelle présente plusieurs avantages pour Corsept :

- La rationalisation des coûts de la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

Dans l'hypothèse d'un tel transfert de compétence au SYDELA, la commune reste actrice de la gestion de son parc d'installations en éclairage public. En effet :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

La commune consacre chaque année un budget moyen de 2 500€ à l'entretien de son patrimoine en éclairage public. Le coût du niveau de maintenance n°1 du SYDELA est de 1 940€ par an.

En outre, un tel transfert de compétence, permettra d'alléger la charge de travail du Service technique et d'optimiser la connaissance et la numérisation du réseau d'éclairage public de la commune.

Claude LORMEAU souligne que la commune avait été sollicitée depuis 2012 par le SYDELA pour adhérer à un contrat de maintenance. Jusqu'à présent, la commune n'y avait pas adhéré car le coût de maintenance de l'éclairage public était moins élevé que celui du contrat de maintenance avec le SYDELA. En outre, le SYDELA propose désormais le géoréférencement des mâts d'éclairage public, qui sera obligatoire en 2026 pour les petites communes. Ce contrat évitera à la commune d'engager des coûts importants pour la mise en œuvre de ce géoréférencement.

Enfin, la commune aura prochainement deux armoires électriques à changer, ce en quoi le SYDELA pourra accompagner la commune pour obtenir des prix plus avantageux.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 janvier 2018 ;

Le Conseil municipal décide,

- **De transférer** au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » ;
- **D'opter** pour le niveau de maintenance n°1 dit « à la demande », il s'agira d'une maintenance curative ;
- Que ce transfert prendra effet à compter du **1^{er} février 2018** ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

6/ OBJET : FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES N° 006-2018 D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Il s'agit ici d'anticiper sur des dépenses qui ne font pas l'objet de restes à réaliser de l'exercice 2017, à savoir l'aménagement des trois carrefours ainsi que les travaux des futurs hébergements d'urgence. Ces dépenses d'investissement pourraient ainsi être engagées, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018 :

Chapitres	Dépenses d'investissement inscrites au budget 2017	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
Chapitre 21	739 827,27 €	184 956,82 €
Chapitre 23	700 000,00 €	175 000,00 €

Délibérations faites, le Conseil municipal,

- **Autorise** le Maire ou son représentant dûment habilité à engager les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018 ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

Suivi du P.L.U. : L'enquête publique portant sur le PLU de Corsept se déroulera durant un mois, en février ou mars 2018, un commissaire enquêteur a été désigné, qui tiendra des permanences en mairie, pendant l'enquête publique. Un registre d'enquête sera mis à disposition en Mairie de Corsept afin de recueillir les avis de la population portant sur le projet de PLU. Les dates de cette enquête seront communiquées dans la presse, par voie d'affichage et sur les sites internet de la Mairie de Corsept et de la C.C.S.E.. Le dossier de PLU sera éventuellement modifié, après l'enquête, afin de tenir compte des avis des P.P.A., et des avis de la population. Enfin, l'approbation du PLU de Corsept est prévue au printemps 2018.

Locaux commerciaux : la Commission Finances a approuvé la proposition d'accueillir une supérette dans le local commercial qui reste vacant, après que la commune aura fait procéder aux travaux dans cet espace, qui est actuellement brut. Mélanie DOUAUD informe le Conseil municipal qu'une structure appelée Terroirs 44 vend des produits locaux.

Loire à Vélo : Yvan PEIGNET informe le Conseil municipal que la piste est abîmée à plusieurs endroits sur cette section. Madame le Maire souligne que les travaux sur la section entre Corsept et Saint-Brévin-Les-Pins ne sont pas terminés. Elle rappelle que le Conseil départemental a expressément demandé aux élus locaux de ne pas communiquer sur la fin des travaux de la Loire à Vélo.

La séance est levée à 21h00.

**Madame Le Maire,
Patricia BENBELKACEM**